

# BULLETIN D'ADHÉSION AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Licence 2015 • Valant conditions particulières



Bulletin d'adhésion à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de **VERSPIEREN**, à l'adresse suivante : **VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex**

## L'ADHÉRENT

Nom : ..... Prénom : .....

Si mineur, représentant légal :  Monsieur  Madame ..... signataire de la présente

Né(e) le : ..... (jj/mm/aaaa) Sexe :  Masculin  Féminin

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

N° de licence FFC : ..... Comité régional : ..... Club : .....

## CHOIX DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE COMPLÉMENTAIRES

Je souhaite renforcer les garanties « Individuelle Accident » et « Assistance » de la licence FFC par la formule de garanties suivante :

Rouleur (19 € TTC)  Sprinteur (30 € TTC)  Grimpeur (39 € TTC)

Ces garanties s'exercent aux clauses et conditions de la notice d'information licenciés référencée « FFC-Licence – 09/2014 » et comme suit :

GARANTIES	Plafond des garanties de base incluses dans la licence <sup>1</sup>	Montants <b>s'ajoutant</b> aux garanties déjà prévues dans la licence		
		GARANTIE ROULEUR	GARANTIE SPRINTEUR	GARANTIE GRIMPEUR
<b>Décès</b> – Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale – Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge	10 000 € 5 000 € 5 000 €	35 000 € Néant Néant	25 000 € Néant Néant	35 000 € Néant Néant
<b>Invalidité permanente<sup>2</sup></b> – De 0 à 19 % – De 20 à 34 % – De 35 à 49 % – De 50 à 65 % – De 66 à 100 % sans nécessité d'une tierce personne – De 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne	50 000 € 70 000 € 100 000 € 300 000 € 500 000 € 750 000 €	70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 €	50 000 € 50 000 € 50 000 € 50 000 € 50 000 € 50 000 €	70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 € 70 000 €
<b>Frais médicaux<sup>3</sup></b> – Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier. – Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité sociale (SS) – Frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU – Soins et prothèses dentaires – Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement – Frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier	150 % Base de remboursement de la SS 200 €/accident 200 €/accident 500 €/accident 200 €/accident 500 €/accident	Néant	5000 €/accident Néant Néant Néant Néant Néant	5000 €/accident Néant Néant Néant Néant Néant
Indemnités journalières en cas de perte de salaire ou de revenus dûment justifiée <sup>4</sup> (du 15 <sup>e</sup> au 180 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail) Indemnités en cas d'hospitalisation suite à accident (du 15 <sup>e</sup> au 180 <sup>e</sup> jour d'hospitalisation)	Néant	Néant	10 €/jour 10 €/jour	15 €/jour 10 €/jour
Assistance en entraînement et stage	Néant sauf licences Pass'Sport Nature, Pass'sport Urbain, Pass'Loisir, Pass'Cyclo sportive	Acquise		
<b>Prime annuelle TTC</b>		19,00 €	30,00 €	39,00 €

(1) Les garanties ne sont jamais acquises dans les cas d'exclusion définis dans la Notice d'information, notamment si, au moment de l'accident, le licencié ne portait pas son casque, sauf si les blessures sont sans relation avec l'absence de casque (2) Indemnisation égale au capital par tranche multiplié par le taux d'invalidité déterminé en fonction du barème Accidents du travail selon le Code de la Sécurité sociale. (3) Déduction faite des prestations versées par les régimes de base et complémentaires. (4) La perte de salaire ou de revenu est la différence entre le revenu net mensuel du dernier avis d'imposition au jour de l'Accident et le revenu de remplacement mensuel (indemnités journalières de la Sécurité sociale, de l'employeur ou toute prestation d'organisme complémentaire) perçu pendant la période d'incapacité.

Les garanties prennent effet dès le jour de la réception par Verspieren du présent bulletin d'adhésion accompagné du chèque de règlement et sont acquises jusqu'au 31 décembre 2015.

**Je soussigné reconnais avoir reçu, pris connaissance et conservé la Notice d'information licenciés référencée « FFC-Licence-09/2014 »**

Conformément à la loi n° 78-17 du 06.01.78 modifiée par la loi n° 2004-801 du 06.08.04 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition. Pour de plus amples informations et tous renseignements quant à l'exercice de vos droits, nous vous invitons à vous reporter à la notice d'information du contrat.

Fait à : ..... le : .....

Signature du licencié ou de son représentant légal (pour les mineurs)



VERSPIEREN – SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €  
Siren 321 502 049 – RCS Lille Métropole – n° Orias : 07 001 542 (www.orias.fr)  
Assureur de la RC et IA : SÉRÉNIS ASSURANCES – SA, Groupe des ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA, 25, rue du Docteur Henri Abel 26000 Valence – RCS Romans 350 838 686  
N° TVA FR13350838686. Prestations d'assistance : MONDIAL ASSISTANCE FRANCE SAS  
SAS au capital de 7 584 076,86 € – 54, rue de Londres 75008 Paris – RCS Paris 490 381 753  
n° Orias 07 026 669 (www.orias.fr) et assurées auprès de FRAGONARD ASSURANCES – SA au capital de 37 207 660,00 € – 2, rue Fragonard 75017 Paris – RCS Paris 479 065 351, régie par le Code des assurances. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09



VERSPIEREN SERVICE FFC  
03 20 45 33 99 – ffc@verspieren.com  
www.ffc.verspieren.com